

**Séance du 16 JUIN 2009**

**DELIBERATION N° CS 2009-06-30**

**OBJET : ECO-EMBALLAGES / AVENANT PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE**

			L'an deux mil neuf, le seize juin 2009 à 15 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de la Paix, avenue Général de Gaulles à Corte, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
48	26	26	

Mesdames : Isabelle BENIGNI.

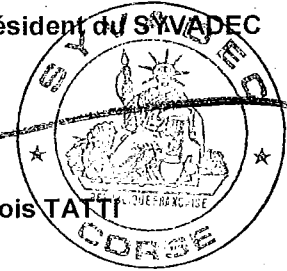
Messieurs : Guy ARMANET, Henri POYET, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, François TATTI, Louis BRUSA, Ange ROVERE, Jean ZUCCARELLI, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, José GIANCILI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Georges GIANNI, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames : Rosalie FALLORNI (suppléante de Monsieur Dominique ROSSI),

Messieurs : Dominique MATRAGLIA (suppléant de Monsieur Maurice PASQUALINI), Jean-Baptiste FORCIOLI (suppléant de Monsieur Antoine GREANI), Pancrace MAURIZI (suppléant de Monsieur Paul ROSSI), François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Claudy OLMETA).

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI,

Messieurs : Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Emile ZUCCARELLI, Paul GUIDICELLI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre-Paul DEGORTES, Eugène BETTELANI, Hyacinthe MATTEI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Louis MERIA, Joseph TAFANI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, François COLONNA, Laurent PERALDI, Séverin MEDORI.

		Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
Monsieur Jean-Pierre GIORDANI		<p>Sous-Préfecture de CORTE</p> <p>21 JUIL. 2009</p> <p>ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	Le Président du SYVADEC
5 juin 2009			 <p>François TATTI</p>
5 juin 2009			
5 juin 2009			

**Objet : Eco-Emballages / Avenant portant extension du périmètre**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'extension du périmètre du Syvadec, il est nécessaire d'actualiser le contrat avec Eco-Emballages par le biais d'un avenant.

Monsieur le Président précise que l'entrée en vigueur de cet avenant est le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que l'échéance du Contrat Programme de Durée n'en est pas modifiée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**26 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec Eco-Emballages,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 16 juin 2009  
Extrait certifié conforme  
Le Président,

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE  
21 JUIL. 2009  
ACCUSE DE RÉCEPTION

**AVENANT N°1 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D  
N° 020059  
MODIFICATION DE PERIMETRE PORTANT MODIFICATION DES OBJECTIFS DU  
PROGRAMME**

Entre

**LE SYVADEC**

**10 rue Colonel FERACCI**

**Immeuble des Enseignants**

**20250 CORTE Représenté par son Président, Monsieur François TATTI,**

Dûment habilité par délibération en date du .....

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

**Eco-Emballages**

Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), 44, avenue Georges Pompidou, représentée par Monsieur **Vincent OCHIER**, Responsable Régional, Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

Les parties conviennent de modifier comme suit le Contrat Programme de Durée barème D qui les lie, ci-après dénommé «CPD», au vu de l'article 14 des conditions particulières.

**ARTICLE 1 – PERIMETRE DE LA COLLECTIVITE**

Au vu de l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 portant élargissement du périmètre du SYVADEC et autorisant l'adhésion de 54 communes via 8 EPCI (C.C. du Nebbiu, Sivom du Haut Taravo, Sirtom de Cinarca et du Liamone, Sivu des 2 Sorru, S.I. du SIA, Sivom de Noceta-Rospigliani, Sivom du Bozio, Sivom de la Vallée d'Alesani) et 18 communes seules (Albertacce, Arro, Azilone Ampaza, Barbaggio, Calcatoggio, Campi, Casaglione, Chiatra di Verde, Farinole, Linguizetta, Lopigna, Partinello, Patrimonio, Pietra di Verde, Poggiolo, Saint Florent, Sari Solenzara, Solaro), les annexes 2 à 4 du CPD – description du projet, périmètre de la Collectivité et objectifs du programme – sont annulées et remplacées par les annexes 2 à 4 ci-jointes.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ne modifie pas l'échéance du CPD.

Les clauses et annexes du CPD non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à CORTE, le ....

en 2 exemplaires originaux

**ECO EMBALLAGES**

Cachet et signature

**LA COLLECTIVITE**

Cachet et signature